



Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEMANDE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

L'article 160 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, impose depuis le 1^{er} janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de la signature de l'acte authentique de vente soit réalisé par le service ANC, et à la charge du vendeur.

Renseignements relatifs au demandeur du contrôle (*destinataire du rapport*) :

Nom, prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au propriétaire du bien immobilier (*destinataire du rapport*) :

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs à la propriété concernée :

Adresse actuelle :

Commune déléguée :

Code Postal :

Commune :

Références cadastrales :

Préfixe :

Section :

Numéro :

Alimentation en eau Réseau publique Réseau privé, préciser :

Numéro de compteur :

Renseignements relatifs au redevable (*destinataire de la facture*) :

Nom, prénom du redevable :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Engagements

Le propriétaire :

Je soussigné(e) :

m'engage à :

- Autorise l'accès à ma propriété sus référencée aux agents du SPANC, afin d'effectuer ce contrôle au cours duquel moi-même ou mon représentant renseigné si dessus sera présent.

Fait à

Le / /

Signature du propriétaire

Le redevable (à défaut le propriétaire) :

Je soussigné(e) :

m'engage à :

- Régler la redevance forfaitaire prévue dans le règlement de service.

Fait à

Le / /

Signature du redevable

Suite au Comité Syndical du 02 décembre 2025, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Contrôle de vente : 146,00 € net
- Contre visite suite à un contrôle : 52,00 € net

En cas d'absence à un rendez-vous sans avoir prévenu le SPANC, le déplacement est facturé à l'usager (déplacement sans intervention : 52,00 €).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des informations recueillies par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a pour finalité la gestion des contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et repose sur une obligation légale. Ces données sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de limitation des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Syndicat des Eaux du Bocage Virois : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Siège social : 717 rue Guy Degrenne Vire
14500 VIRE NORMANDIE - 02 31 66 60 95 - spanc@eaubocagevirois.fr*